ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Régulation des cormorans

Question écrite n° 8221

Texte de la question

Mme Marine Hamelet interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la régulation des cormorans, enjeu majeur pour les pisciculteurs, les propriétaires et gestionnaires d'étangs. Les cormorans, protégés par la directive européenne Oiseaux mais dont les effectifs ont fortement augmenté ces dernières années, représentent une menace directe pour les populations piscicoles dans les cours d'eau et les étangs de pisciculture. Dans le département de Tarn-et-Garonne, leur population est estimée à environ 2 500 individus, chacun consommant entre 500 et 600 grammes de poissons par jour, ce qui engendre une pression considérable sur les ressources piscicoles. Ces oiseaux perturbent non seulement l'équilibre écologique des milieux aquatiques, mais fragilisent également l'économie de nombreuses exploitations piscicoles déjà confrontées à des difficultés croissantes. L'absence actuelle d'arrêté régulant les plafonds de prélèvement des cormorans crée un vide juridique qui laisse ces professionnels sans solution face aux préjudices subis. Dès lors, il est impératif que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour remédier à cette situation dans les délais les plus brefs. Elle lui demande si elle envisage de prendre un nouvel arrêté conforme aux exigences formulées par le Conseil d'État, incluant notamment un quota pour le département du Tarn-et-Garonne, afin d'assurer la protection des activités piscicoles et la pérennité des exploitations concernées.

Données clés

Auteur : Mme Marine Hamelet
Circonscription : Tarn-et-Garonne (2e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8221
Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle
Ministère interrogé : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Ministère attributaire : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2025, page 6031